

# Couverture de prévoyance complémentaire

Salariés statutaires des Industries Electriques et Gazières

**VOS NOUVELLES GARANTIES D'AIDE AUX AIDANTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le 27 novembre 2008, les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont signé un accord relatif à la mise en place d'une nouvelle couverture de prévoyance décès pour les agents statutaires des Industries Electriques et Gazières.

Ce dernier a fait l'objet de divers avenants en vue d'améliorer les dispositions de vos garanties prévoyance. Le dernier en date, l'avenant N°4 du 15 décembre 2017, prévoit l'amélioration de votre couverture prévoyance avec la mise en place de nouvelles prestations « Aides aux aidants » :

- ✦ Indemnisation de deux congés : le congé de solidarité familiale et le congé de présence parentale ;
- ✦ De nouvelles garanties d'assistance dédiées aux « aidants familiaux », via la mise en place d'une plateforme téléphonique.



**8,3 millions**

de personnes accompagnent un proche en situation de maladie ou d'handicap.

**40 %**

des aidants s'occupent de leur conjoint ou de leur enfant malade.

**44 %**

des aidants salariés déclarent avoir dû poser des congés pour s'occuper de leur proche.

En tant qu'aidant d'un proche dépendant, handicapé ou souffrant d'une maladie chronique vous pouvez faire face à des contraintes d'organisation et à des démarches souvent complexes.

**Les Industries Electriques et Gazières ont souhaité intégrer à votre couverture prévoyance un dispositif de soutien pour les collaborateurs « aidants », ouvert à l'ensemble des salariés statutaires, pour vous permettre d'assumer plus facilement votre rôle d'aidant et d'alléger le poids de votre quotidien.**

### Indemnités versées en cas de Congé de Présence Parentale (CPP)

Le CPP permet à tout salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants notamment suite à une maladie, un handicap ou un accident particulièrement grave.

Pour pallier la perte de revenu, le salarié peut demander à bénéficier d'une Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) allouée par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, votre couverture prévoyance prévoit le versement d'une indemnité complémentaire à l'AJPP, vous permettant, pendant une durée maximale de 310 jours (fractionnables sur 3 ans), un maintien de votre salaire net à hauteur de 80 %.**

**Important :** Pour pouvoir bénéficier du congé, vous devez présenter une demande officielle à votre Référent RH en lui adressant votre demande de congé par courrier recommandé (précisant si le congé est pris de manière fractionnable) accompagné du Formulaire de déclaration de Congé de Présence Parentale dûment rempli par vos soins sur la partie relative à l'« Identification de l'assuré » (formulaire disponible sur le site dédié <https://prevoyanceieg.malakoffmederic.com>), du CERFA de demande d'AJPP (ou d'un justificatif de versement de l'AJPP par la CAF) et du certificat médical du médecin traitant (lequel précise la durée initiale du congé).

Pour bénéficier de l'indemnité complémentaire à l'AJPP, vous devrez adresser à votre Gestionnaire du contrat de travail / CSP RH les décomptes du versement de l'AJPP par votre CAF.

*Pour toute demande de renseignement, contacter votre Gestionnaire du contrat de travail / CSPRH.*



**Le montant de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) est de 43,14€ par jour pour un couple et de 51,25 € par jour pour un parent isolé.**

## Indemnités versées en cas de Congé de Solidarité Familiale (CSF)

Le CSF permet à tout salarié d'assister un proche - ascendant, descendant, frère, sœur ou personne partageant le même domicile - souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Pour pallier la perte de revenu, le salarié peut demander à bénéficier d'une Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP) allouée par l'Employeur.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, votre couverture prévoyance prévoit le versement d'une indemnité complémentaire à l'AJAP, vous permettant, pendant une durée maximum de 90 jours, un maintien de votre salaire net à hauteur de :**

- **80 % pour un congé pris à temps plein**
- **100 % pour un congé pris à temps partiel**

**Important :** Pour pouvoir bénéficier du congé, vous devez présenter une demande officielle à votre Référent RH en lui adressant votre demande de congé par courrier recommandé (précisant si le congé est pris à temps partiel ou à temps plein) accompagné du Formulaire de déclaration de Congé de Solidarité Familiale dûment rempli par vos soins sur la partie relative à l'« Identification de l'assuré » (formulaire disponible sur le site dédié <https://prevoyanceieg.malakoffmederic.com>), du CERFA de demande d'AJAP et du certificat médical du médecin traitant.

Pour bénéficier de l'indemnité complémentaire à l'AJAP, vous devrez avoir perçu au moins une AJAP.

*Pour toute demande de renseignement, contacter votre Gestionnaire du contrat de travail / CSPRH.*



**Le montant de l'Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP) est de 55,38 € par jour (ou 27,69 € en cas de temps partiel).**

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une plateforme téléphonique d'aide aux aidants est mise à disposition des salariés statutaires de la branche IEG

Les aléas de la vie font que, chacun peut être amené à endosser le rôle d'aidant, du jour au lendemain, parfois sans même s'en rendre compte.

Etre aidant familial est une expérience significative, parfois ardue, qui nécessite un fort investissement personnel et du temps. Elle n'est pas sans conséquence sur le quotidien déjà chargé d'un salarié et se fait parfois au détriment de soi.

Cette situation peut générer des difficultés : fatigue, angoisse, impacts sur sa propre santé, relation altérée à l'autre.

Les aidants souffrent et peuvent avoir besoin d'aide.

C'est pourquoi la branche des Industries Electriques et Gazières a mis en place une plate-forme téléphonique dédiée, qui permet aux aidants familiaux d'être pris en charge par des conseillers sociaux diplômés d'état.



### UNE PLATEFORME A 2 NIVEAUX D'INTERVENTION

Ensemble  
des aidants



NIVEAU 1

Aidants indemnisés  
en cas de CPP ou CSF



NIVEAU 2

## Niveau 1 de la plateforme : un dispositif accessible à tous les salariés de la branche en situation d'aidants

### **Conseil social - Premier entretien : Bilan social des aides aux aidants (30 min environ)**

Après une écoute et un diagnostic de la situation de l'aidant, le conseiller social apporte des réponses personnalisées aux problématiques spécifiques de chacun :

- Information sur les dispositifs d'aides publiques,
- Droits à congés,
- Démarches à effectuer,
- Orientation vers organismes locaux compétents,
- Structures d'hébergement ou de répit,
- Services d'aide à domicile,
- Groupes de paroles.

**Ecoute psychologique pour mieux vivre sa situation d'aidant (5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien)**

**Conseil médical**

**Conseil juridique : informations sur la fin de vie et succession**

**Orientation vers les dispositifs sociaux et familiaux existants au sein de la branche ou de certaines entreprises de la branche.**

**Pour les personnes pouvant être éligibles aux 2 congés indemnisés (CPP et CSF) :** information sur les prestations d'assurance et d'assistance prévues par le contrat de prévoyance.

## Niveau 2 de la plateforme : un dispositif dédié aux salariés aidants indemnisés par les dispositifs CPP ou CSF

**Le déclenchement des indemnités complémentaires du dispositif d'aide aux aidants, permet à l'aidant de disposer d'un second niveau de service délivré par la plateforme.**

### **Garanties accessibles à un salarié indemnisé au titre d'un congé de présence parentale (CPP) ou d'un congé de solidarité familiale (CSF)**

- Formation sur les bons gestes par une infirmière spécialisée à domicile (2 fois X 2 h)
- Informations/conseils/orientation par téléphone en matière de santé (par une infirmière), en matière sociale (par des conseillères sociales)
- Aides financières et droit au répit (enveloppes de 1000 € dans le cadre d'un CPP et de 700 € dans le cadre d'un CSF pour financer des services répondant aux besoins de l'aidant en fonction de sa situation : auxiliaire de vie, garde et conduite à l'école des enfants, assistance administrative à domicile, livraison de médicament, de matériel médical,...).





## Garanties SPECIFIQUES pour un salarié indemnisé au titre d'un congé de présence parentale (CPP)

- Ecoute psychologique pour mieux vivre sa situation d'aidant ou aider au retour à l'emploi à la fin du congé (5 entretiens téléphoniques par an avec un psychologue clinicien)
- En cas d'hospitalisation de l'enfant : organisation et prise en charge des frais d'hébergement parents pour rester au chevet de l'enfant (300 € maximum par an renouvelable tous les ans pendant 3 ans sur justificatifs)
- Participer à l'amélioration du bien-être de l'enfant :
  - ✓ Organisation et prise en charge du transport adapté pour permettre à l'enfant de se rendre à des activités ludiques, culturelles (3 par an)
  - ✓ Forfait de 200 € par an pour financer des sorties, activités ludiques et culturelles y compris à domicile
- Aider à l'aménagement du domicile : organisation et prise en charge de la visite d'un ergothérapeute

## Garanties SPECIFIQUES accessibles à un salarié indemnisé au titre d'un congé de solidarité familiale (CSF)

- Ecoute psychologique pour mieux vivre sa situation d'aidant d'un proche en fin de vie et/ou le décès du proche aidé (5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien)
- En cas d'hospitalisation de l'aidé : organisation et prise en charge des frais d'hébergement de l'aidant pour rester au chevet de l'aidé (200 € maximum)
- Assistance habitat en cas de décès de l'aidé : assistance à la vente et au déménagement du logement de l'aidé (recherche et organisation du rendez-vous avec un diagnostiqueur certifié, recherche de déménageurs, sociétés de nettoyage)



Pour tous renseignements, contactez-nous du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 aux numéros suivants :

- France métropolitaine (numéro non surtaxé) :

**09 86 86 00 56**

- DROM COM :

- La Réunion, Mayotte

**0262 90 20 20**

- La Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon

**0596 60 74 19**



### ARIAL CNP Assurance

S.A. au capital social de 10 848 000 € relevant du Code des assurances – Société du groupe AG2R LA MONDIALE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 410 241 657 Siège social : 32 avenue Emile Zola - 59370 MONS EN BAROEUL



**MUTEX**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37 302 300 euros, enregistrée au RCS de NANTERRE sous le n° 529219040, Société régie par le Code des Assurances Siège social : 125, avenue de Paris – 92327 CHÂTILLON Cedex



malakoff médéric

**MALAKOFF MÉDÉRIC Prévoyance**, Institution de Prévoyance régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale Siège social : 21, rue Laffitte - 75317 PARIS Cedex 9 N° SIREN 775 691 181



**AUXIA Assistance**, SA au capital de 1 780 000 € Entreprise régie par le Code des assurances Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris 351 733 761 RCS Paris